



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPUPE-SUP-LL/VG. 55

COMMUNES DE DOURGES ET NOYELLES-GODAULT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE À :

- LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DU QUAI DU RIVAGE
- LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ONTEX
- LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ P.R.D
 - LES DEMANDES DE PERMIS D'AMÉNAGER PRÉSENTÉES PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉNIN-CARVIN SUR LES COMMUNES DE DOURGES ET NOYELLES-GODAULT
- LES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRÉSENTÉES PAR LA SOCIÉTÉ P.R.D SUR LES COMMUNES DE DOURGES ET NOYELLES-GODAULT

La Préfète du Pas de Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement ;

VU le code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas de Calais (hors classe) ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) ;

VU le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau présenté par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et joint à la demande ;

VU les courriers de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 27 février et du 3 mars 2015 mentionnant la complétude des dossiers d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, de demandes de permis de construire et de permis d'aménager relevant de sa compétence ;

VU la demande présentée par la société P.R.D, dont le siège social est situé 8, rue Lammennais – 75008 PARIS, en vue d'être autorisée à exploiter un entrepôt de stockage de matières diverses, sis Zone d'Activités – Quai du Rivage, sur les communes de DOURGES et NOYELLES GODAULT ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement en date du 12 février 2015 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société P.R.D ;

VU la demande présentée par la Société ONTEX HEALTH CARE FRANCE, dont le siège social est situé 18, rue de Croix – 59290 WASQUEHAL, en vue d'être autorisée à exploiter une unité de fabrication de protections pour incontinence, sis Zone d'Activités – Quai du Rivage, sur les communes de DOURGES et NOYELLES GODAULT ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement en date du 18 février 2015 mentionnant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société ONTEX HEALTH CARE FRANCE ;

VU la demande de permis de construire sur la commune de NOYELLES-GODAULT, portant le numéro 062 624 14 000 02 et déposé par la société P.R.D, dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

VU la demande de permis de construire sur la commune de DOURGES, portant le numéro 062 274 14 000 46 et déposé par la société PRD, dont l'étude d'impact doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ;

VU le dossier de demande de permis d'aménager présenté par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin sur la commune de NOYELLES-GODAULT et joint à la demande ;

VU le dossier de demande de permis d'aménager présenté par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin sur la commune de DOURGES et joint à la demande ;

VU la délibération du Conseil Municipal de NOYELLES-GODAULT du 11 février 2015 autorisant la Préfète du Pas de Calais à organiser une enquête unique sur l'ensemble des volets précités;

VU la délibération du Conseil Municipal de DOURGES du 20 février 2015 autorisant la Préfète du Pas de Calais à organiser une enquête unique sur l'ensemble des volets précités;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 9 février 2015, relatif au projet de zone d'activités du "Quai du rivage" sur les communes de NOYELLES-GODAULT et DOURGES ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 27 février 2015 portant sur les demandes d'autorisations d'exploiter présentées par les sociétés P.R.D et ONTEX HEALTH CARE FRANCE et sur les demandes de permis de construire valant division déposées pour les communes de DOURGES et NOYELLES-GODAULT ;

VU les avis rendus par les services dans le cadre de la consultation sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de zone d'activité du "Quai du rivage" sur les communes de NOYELLES-GODAULT et DOURGES ;

VU les avis rendus par les services sur les demandes de permis d'aménager ;

VU les avis rendus par les services sur les demandes de permis de construire ;

VU l'ordonnance du 5 mars 2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant les membres de la commission d'enquête ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé pendant 32 jours consécutifs du 30 mars au 30 avril 2015 inclus à une enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (Code de l'Environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV) concernant le projet d'aménagement de la zone d'Activité du Quai du Rivage sur les communes de DOURGES et NOYELLES-GODAUULT ;
- les demandes de permis d'aménager sur les communes de DOURGES et NOYELLES-GODAUULT déposées par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ;
- la demande d'autorisation d'exploiter sur les communes de DOURGES et NOYELLES-GODAUULT au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société P.R.D ;
- la demande d'autorisation d'exploiter sur les communes de DOURGES et NOYELLES-GODAUULT au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société ONTEX HEALTH CARE FRANCE ;
- les demandes de permis de construire sur les communes de DOURGES et NOYELLES-GODAUULT déposées par la société P.R.D.

Cette enquête publique se déroulera sur les communes de DOURGES et NOYELLES-GODAUULT.

La Préfète du Pas-de-Calais est l'autorité chargée de coordonner l'organisation de cette enquête et d'en centraliser les résultats.

Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 30 jours. Cette prolongation fera l'objet d'un affichage en mairies au plus tard à la date de fin d'enquête prévue.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, le présent arrêté sera publié par les maires de DOURGES et NOYELLES-GODAUULT, et par les Maires de EVIN-MALMAISON, COURCELLES-LES-LENS, et OSTRICOURT (Nord), dont le territoire est touché par le périmètre d'affichage, sur le territoire de leurs communes par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Cet avis sera également publié à la diligence de Mme la Préfète et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications, Consultation du public, Enquêtes publiques, Enquête environnementale).

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par les responsables des projets sur les lieux des projets.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de NOYELLES-GODAULT.

Par ordonnance du 5 mars 2015, Mme la Présidente du Tribunal Administratif a désigné une commission d'enquête publique qui se compose comme suit :

Président :

- Monsieur René BOLLE, retraité de la police nationale.

Membres Titulaires :

- Monsieur Jacques DUC, retraité de la police nationale.
- Monsieur Michel LION, cadre en retraite.

Membre suppléants :

- Monsieur Hubert TOURNEUX, militaire en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur René BOLLE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jacques DUC.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant et exercera ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4 : RESPONSABLES DES OPÉRATIONS

Les informations techniques relatives aux projets pourront être demandées :

Pour les volets de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant le projet d'aménagement de la zone d'Activité du Quai du Rivage et de demandes de permis d'aménager à :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin
242, Boulevard Albert Schweitzer
62110 HENIN-BEAUMONT

Pour les volets de demandes d'autorisations au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et de demandes de permis de construire à :

Société P.R.D
Responsable de projet : M. François BONNEVILLE (01 40 17 91 91)

Société ONTEX HEALTH CARE FRANCE
Responsable de projet : M. Patrice STEIFF (03 20 66 59 93)

ARTICLE 5 : DOSSIERS D'ENQUÊTE

Les pièces des dossiers d'enquête, comportant les informations environnementales, seront déposées dans les mairies de DOORGES, NOYELLES-GODAULT, EVIN-MALMAISON, COURCELLES-LES-LENS, et OSTRICOURT (NORD) pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Elles comprendront en outre les études d'impacts et les avis de l'Autorité Environnementale des 9 et 27 février 2015. Ces derniers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture du PAS-DE-CALAIS : www.pas-de-calais.gouv.fr: Publications, Consultation du public, Enquêtes publiques, Enquête environnementale.

ARTICLE 6 : REGISTRES D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, un registre d'enquête unique concernant chaque volet de l'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête sera ouvert en mairies de DOURGES et NOYELLES-GODAULT.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les membres de la commission d'enquête se tiendront également à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- **En mairie de Noyelles-Godault :**
 - le lundi 30 mars de 9h00 à 12h00
 - le jeudi 9 avril de 14h00 à 17h00
 - le vendredi 17 avril de 09h00 à 12h00
 - le mardi 21 avril de 14h00 à 17h00
 - le jeudi 30 avril 2015 de 14h00 à 17h00

- **En mairie de Dourges :**
 - le lundi 30 mars de 9h00 à 12h00
 - le vendredi 10 avril de 14h00 à 17h00
 - le samedi 25 avril de 09h00 à 12h00
 - le jeudi 30 avril de 14h00 à 17h00

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert en mairies de NOYELLES-GODAULT et DOURGES comme indiqué à l'article précédent ;
- soit en les adressant par écrit au président de la commission d'enquête à la mairie de NOYELLES-GODAULT située 38, rue de Verdun, lequel les annexera au registre déposé.

ARTICLE 8 : DÉLIBÉRATIONS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Les conseils municipaux des communes de DOURGES et NOYELLES-GODAULT donneront leur avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les avis exprimés ultérieurement ne pourront être pris en compte.

ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATIONS SUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les Conseils Municipaux des communes de DOURGES, NOYELLES-GODAULT et celui des communes de EVIN-MALMAISON, COURCELLES-LES-LENS, et OSTRICOURT (NORD) donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE). Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai par les maires des communes concernées au président de la commission d'enquête, qui les clôturera.

Dès réception des registres d'enquête et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, sous la huitaine, les responsables des projets et leur communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Les responsables des projets disposent d'un délai de 15 jours pour produire leurs observations éventuelles.

La commission d'enquête rédigera un rapport unique pour l'ensemble des volets de l'enquête et des conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises. Elle précisera si ses conclusions sont favorables ou non aux projets.

Ces opérations, dont il sera dressé procès-verbal, devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra ensuite l'ensemble, accompagné du dossier d'enquête de la mairie siège, à Mme la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE).

ARTICLE 11 : DÉCISIONS

A l'issue de l'enquête, la Préfète du Pas de Calais statuera sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la zone d'activités du Quai du rivage sollicitée par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin, et sur les demandes d'autorisations d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement déposées par les sociétés P.R.D et ONTEX HEALTH CARE FRANCE.

Les maires de NOYELLES-GODAULT et DOURGES statueront, quant à eux, sur les demandes de permis d'aménager déposées par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et sur les demandes de permis de construire déposées par la société P.R.D relevant de leurs compétences.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ DU RAPPORT

La Préfète du Pas de Calais adressera aux mairies de DOURGES, NOYELLES-GODAULT, EVIN-MALMAISON, COURCELLES-LES-LENS, et OSTRICOURT (59), ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairies de DOURGES, NOYELLES-GODAULT, EVIN-MALMAISON, COURCELLES-LES-LENS, et OSTRICOURT (59) ainsi qu'en Préfecture du Pas de Calais (DPI-BPUPE), pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications, Consultation-du-public, Enquêtes publiques, Enquête environnementale).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées de la commission d'enquête en adressant sa demande écrite à Mme la Préfète du Pas de Calais (DPI-BPUPE).

ARTICLE 13: EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais, le Sous Préfet de LENS et les maires des communes de NOYELLES-GODAULT, DOURGES, EVIN-MALMAISON, COURCELLES-LES-LENS, et OSTRICOURT (59), les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 9 mars 2015

Pour la Préfète,
Le Directeur des Politiques Interministérielles
par intérim,



Vincent RENON

Copies adressées :

- Société P.R.D – 8, rue Lammenais 75008 PARIS
- Société ONTEX HEALTH CARE FRANCE – 18, rue de Croix 59290 WASQUEHAL
- Sous Préfecture de LENS
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE
- Mairies de DOURGES, NOYELLES GODAULT, EVIN-MALMAISON, COURCELLES-LES-LENS, et OSTRICOURT (59)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eaux et Risques et Service Urbanisme)
- Dossier
- Chrono